

SÉJOUR à PROPRIANO (CORSE)

Du samedi 11 (dîner) au samedi 18 mai 2019 (petit déjeuner compris + panier repas)

Hébergement : **Club Belambra**, chemin des plages, 20110 PROPRIANO
<http://www.belambra.fr/club-propriano-arena-bianca/ete> TEL : +33 (0) 4 95 76 06 01

Bulletin d'inscription à retourner **avant le 31 décembre 2018**

avec votre règlement par chèque à l'ordre du **Club des Cent Cols**

à **Thierry LABOUR** – 21 rue des Trois Bûches, 26120 MALISSARD - tel : +33 4 75 85 45 91
Courriel : sejours@centcols.org

Pour faciliter le travail du bénévole qui gère les inscriptions vous êtes priés de bien remplir le bulletin et d'indiquer **lisiblement** toutes les informations demandées ; en cas de fiche incomplète, celle-ci ne sera prise en compte qu'après complément

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	N° CCC Actif ou associé ¹	N° licence FFCT ²

Adresse

CP : Ville : Courriel : Tél :

PRESTATIONS	Prix	Nombre	Prix				
FORFAIT Pension complète du 11/05 (dîner) au 18/05 (petit déjeuner et panier repas compris)	505,00€			Linge de toilette, draps fournis			
AUTRES PRESTATIONS				Cocher la ou les date(s)			
Forfait 7 repas du soir seul (pour les personnes ne prenant pas le forfait séjour)	142,00€						
Assurance obligatoire par personne (Seulement pour les non licenciés FFCT ² et accompagnateurs participant au séjour)	7,00€			Sommes à régler avec l'inscription			
PRIX TOTAL				A régler uniquement par chèque ou virement interbancaire classique. Pas de paiement PAYPAL possible, les frais facturés étant trop élevés.			

Le club a négocié un tarif de groupe et un forfait pour la période prévue et ne gère pas les nuits supplémentaires. Pour toute demande d'arrivée anticipée ou de départ différé prendre contact directement avec le centre : +33 (0) 4 95 76 06 01- courriel : club.propriano@belambra.fr

Pour des questions de sécurité, merci de nous indiquer le N° de téléphone portable que vous utiliserez pendant le séjour :

Conditions d'inscription

- L'adhérent peut annuler sa réservation jusqu'à 90 jours avant le début du séjour et être remboursé des sommes versées, au delà voir le point N°2.
- Le club a mis en place un "fonds de solidarité" alimenté par un prélèvement sur les inscriptions. L'adhérent qui s'inscrit à ce séjour peut, le cas échéant, bénéficier de l'intervention de ce fonds selon les conditions mentionnées au verso de ce bulletin, **merci de signer ces conditions d'intervention.**
- Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'expédition du **règlement**, le cachet de la poste ou la date du virement bancaire faisant foi (même en cas d'inscription par voie électronique), afin de tenir compte des délais d'acheminement du courrier pour les étrangers notamment et pour ne pas défavoriser les membres n'ayant pas de connexion Internet. Une liste d'attente sera mise en place dès que le nombre de places disponibles sera atteint.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions indiquées sur ce bulletin d'inscription.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

À Le **Signature obligatoire :**

Vous pouvez recevoir un accusé de réception de votre inscription, en envoyant un mail à l'adresse suivante : sejours@centcols.org en mettant pour objet « accusé de réception séjour ».

NB : les chèques seront mis à l'encaissement au premier jour du mois suivant la réception

¹ Membre associé : inscription préalable obligatoire auprès de son délégué territorial (à régler en même temps que votre ré-adhésion).

² Important à préciser car le Club des Cent Cols a l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour les non-licenciés.

Si vous êtes licencié, indiquer le N° de votre licence FFCT et non la mention Oui.

Conditions d'intervention du fonds de solidarité pour le séjour "Propriano" du "11/05/19" au "18/05/19"

Objet de l'intervention du fonds

Le participant au séjour qui se voit dans l'obligation d'annuler son séjour avant son départ ou de l'interrompre, peut bénéficier d'une intervention du fonds ayant pour objet le remboursement de toutes ou partie des sommes des prestations non consommées.

Conditions d'intervention du fonds

Cette intervention pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation ou l'interruption aura été justifiée par :

1 - le décès :

- a) du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants (père et mère) ou descendants en ligne directe (enfants) ;
- b) de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c) des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2 - Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de se déplacer et/ou de pratiquer le vélo pendant une durée minimum de huit jours :

- des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1 - c.

3 - La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après l'inscription et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4 - Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

5 - L'accident ou l'incident du participant, pendant son trajet le plus direct pour se rendre au séjour depuis son domicile, quel que soit le mode de transport, justifiant une arrivée décalée, voire l'annulation du séjour (si condition N° 1 ou N° 2).

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à l'inscription
- en cas de guerre civile ou étrangère ;
- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ;
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Montant des sommes susceptibles d'être remboursées

Toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur ou à l'organisme de location (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, du séjour ou de la location, à l'exclusion des sommes souscrites pour l'assurance individuelle des participants non membres FFCT et diminuées du montant correspondant à l'alimentation du fonds.

Formalités de déclaration

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, l'association, par écrit ou par mail, en produisant les justificatifs appropriés (certificat médical, acte de décès, etc.).

Annulation ne remplissant pas les conditions ci-dessus

Dans le cas où les raisons d'une annulation, d'un départ anticipé ou d'une arrivée décalée ne remplissent pas les conditions précisées ci-dessus, dès qu'il en sera informé, le responsable des séjours du Club se chargera d'essayer de négocier auprès de l'hébergeur une ristourne pour les prestations non consommées. En fonction du résultat de cette négociation, le participant pourra, le cas échéant, bénéficier d'un remboursement à la mesure de la ristourne obtenue.

Document à retourner au responsable des séjours avec date et signature, précédée de la mention "lu et approuvé".

Nom : _____ Date : _____ Signature (précédée de la mention "lu et approuvé") : _____